



## Preavis rupture bail d'habitation

-----  
Par Visiteur

En novembre 2002 j'ai signé un bail d'habitation et pour payer le loyer PROCILIA lui a versé les 2 mois d'avance, le 6 mars 2004 j'avertissai par courrier normal cette dame que fin avril je quittais son logement le 30 mars je lui envoyai un recommandé. Premier courrier de Procila le 24 juillet me réclamant les 2 mois, j'ai répondu aussitôt. Ce n'est que le 15 mai 2008 que j'avais de nouveau de leur nouvelle. Je leur ai fait parvenir une copie de mon envoi en recommandé mais ce matin je viens de recevoir une lettre d'un huissier me réclamant toujours ces 2 mois

Je ne comprends pas qu'après 4 ans et en leur donnant tous ces renseignements je suis poursuivie

Pouvez vous m'aider je suis actuellement en CDD jusqu'à fin septembre mais je ne comprends surtout pas que c'est à moi de régler cette somme

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Le délai de préavis est de trois mois à compter de la réception de la résiliation par le bailleur.

Autrement dit, vous êtes redevable des deux mois puisque votre préavis en recommandé est parti le 30 mars et que vous avez quitté le logement fin avril.